



Santé psychique des jeunes : lancement d'une expérimentation

Actualité législative publié le 25/06/2020, vu 848 fois, Auteur : [Me Thomas CARBONNIER](#)

Santé psychique des jeunes : lancement d'une expérimentation

Santé psychique des jeunes : lancement d'une expérimentation

Vos enfants sont susceptibles d'être en souffrance psychique. Pour tenter d'y remédier, la loi de financement de la Sécurité sociale autorise désormais la mise en place d'une expérimentation visant à améliorer la prise en charge et le suivi des jeunes de 6 à 21 ans en souffrance psychique.

Dans le cadre de ce dispositif, les patients sont orientés vers des consultations de psychologues libéraux, en fonction des besoins et de la situation du jeune et de sa famille, par le médecin généraliste ou scolaire, pédiatre, psychologue scolaire... qui a évalué une souffrance psychique.

Les consultations par les psychologues donneront lieu à un financement forfaitaire sur les crédits du fonds d'intervention régional. Alertés par des données préoccupantes concernant la santé psychique des enfants et des adolescents, les pouvoirs publics tentent ainsi de faire face aux délais d'attente pour obtenir une consultation (gratuite) dans les centres médico-psychologiques, centres médico-psycho-pédagogiques ou autres maisons des adolescents.

Un décret doit préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de cette expérimentation, qui doit durer 4 ans. Trois régions sont concernées : Île-de-France, Pays de la Loire et Grand Est (*Rapp. AN n° 4151, tome II, 19 oct. 2016*).